

13806/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 06 novembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 06 novembre 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales

E 13592

Bruxelles, le 31 octobre 2018
(OR. en)

13806/18

UEM 344

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales

1. Conformément à l'article 27.1 des statuts du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la Banque centrale européenne (BCE), les comptes de la BCE et des banques centrales nationales doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil.
2. Le 19 octobre 2018, le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé au Conseil d'agréer KPMG Accountants N.V. en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank pour les exercices 2019 à 2022.
3. Le Comité des représentants permanents pourrait par conséquent inviter le Conseil à adopter, en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions, la décision en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 13805/18.